

République Tunisienne
Ministère de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique



Université de Gabès
Ecole Doctorale
« Sciences, Ingénierie et
Société »

جامعة قابس
مدرسة الدكتوراه
"علوم، هندسة ومجتمع"

CHARTRE DES ETUDES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE DE GABES

Conformément :

au **Décret n° 2007-1417 du 18 juin 2007**, portant création des écoles doctorales, à l'**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 25 février 2009**, portant création d'écoles doctorales au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et à l'**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 13 novembre 2007**, organisant les écoles doctorales et fixant la composition des comités scientifiques et pédagogiques qui en relèvent ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

I Préambule :

Les études doctorales comportent un cycle sanctionné par l'obtention du mastère de recherche ou d'un diplôme reconnu équivalent suivi de la préparation d'une thèse pour l'obtention du diplôme de doctorat.

Le diplôme de doctorat est l'aboutissement d'un travail de recherche à la fois original et formateur. Pour obtenir ce diplôme, le doctorant doit présenter et soutenir avec succès, une thèse comportant une contribution originale sur un sujet de recherche reconnu par les instances concernées. Il doit justifier qu'il maîtrise des méthodes de recherche scientifiques et l'esprit d'analyse et de synthèse requis dans son domaine ainsi que du niveau requis pour l'enseignement et l'insertion professionnelle.

Ainsi, la préparation de la thèse représente une étape encore plus importante pendant laquelle l'étudiant chercheur se construit de solides repères pour favoriser son insertion dans la vie active et professionnelle et pour être en mesure de contribuer à l'effort national de développement dans les secteurs scientifique, technologique, économique, social et culturel.

Le choix du sujet de thèse repose sur un libre accord entre le doctorant et le directeur de thèse (ou ses codirecteurs). Cependant le sujet de la thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet ciblé et il est nécessaire, à cet effet, de se fixer des objectifs clairs en relation avec les priorités nationales. Le directeur de thèse (ou codirecteurs) et les structures d'accueil doivent définir et rassembler les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour permettre la réalisation de ce travail dans des bonnes conditions. A ce titre, on se doit de préciser la structure d'accueil de l'étudiant ainsi que les conditions de travail et de lui proposer un sujet pertinent et original, réalisable dans les temps requis, alliant qualité scientifique et formation par objectifs. Et dans l'optique d'élargir les horizons de l'étudiant, il est avantageux d'œuvrer à mettre en application le principe de partenariat avec les secteurs public et privé, sur les plans national et international.

Les études de thèse comportent ainsi deux types de formation. D'une part une formation à la recherche dans le cadre d'un travail de recherche dans une structure habilitée, formation complétée par des enseignements et des séminaires dispensés principalement au cours des deux premières années et organisés par l'école doctorale. Et d'autre part, une préparation à l'insertion dans le monde professionnel tant public que privé, assurée par l'organisation de séminaires d'informations, de rencontres, de stages avec les divers acteurs de la vie socio - économique

L'accès des étudiants aux études doctorales est basé sur un accord, mutuellement accepté, entre le directeur de thèse et l'étudiant candidat. Cet accord doit être concrétisé par l'adhésion des parties concernées à la charte des études doctorales.

La signature de la charte des études doctorales par les différentes parties concernées, et en particulier par le doctorant et son directeur de thèse, implique le respect des engagements des deux parties.

II. Encadrement, suivi et évaluation :

Le directeur de thèse s'engage à assister l'étudiant dans le choix de son sujet de recherche, à lui consacrer le temps nécessaire pour le superviser dans ses travaux en fixant des périodes de rencontre entre eux, de façon régulière et avec une fréquence adaptée. Il s'engage, également, à concentrer les efforts de l'étudiant essentiellement sur ses travaux de recherche et à éviter de lui confier des tâches sans relation avec la réalisation du mémoire de recherche ou de la thèse. Le directeur de thèse aide l'étudiant à faire ressortir l'aspect original du sujet traité, en garantit le niveau scientifique avancé et œuvre à lui faire soutenir les résultats de ses travaux dans les meilleurs délais. A cet effet, seront fixées les conditions nécessaires pour réaliser le programme arrêté (en particulier: outils informatiques, équipements et documents scientifiques, possibilités pour le doctorant d'assister et de participer aux manifestations scientifiques...).

Le doctorant, quant à lui, s'engage à se conformer à la déontologie de la communauté scientifique et à respecter les pratiques relatives à la vie scientifique de la structure de recherche dont il fait partie. Il doit respecter la réglementation de l'école doctorale et doit, notamment, suivre les enseignements et les séminaires de formation qu'elle organise afin qu'il puisse élargir son champ de connaissances et ses horizons disciplinaires.

A cet effet le doctorant est pleinement intégré dans le laboratoire ou l'unité de recherche d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements scientifiques, moyens informatiques, participation aux séminaires et congrès scientifiques,...). Lorsque le sujet se situe dans le cadre d'une collaboration avec d'autres équipes universitaires ou d'un contrat, le doctorant sera associé aux rencontres organisées dans ce cadre.

Le doctorant s'engage également sur un temps et un rythme de travail adopté au sein du groupe de chercheurs dont il fait partie, à un devoir d'information de son directeur de thèse chaque fois qu'il rencontre des difficultés dans la réalisation de ses recherches, à présenter à son directeur de thèse, sur demande de celui-ci ou sur initiative personnelle, autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet de recherche et à présenter, le cas échéant, ses travaux lors des rencontres scientifiques. Le doctorant doit faire preuve d'initiative personnelle pour faire avancer ses travaux de recherche et doit œuvrer en concentration avec son directeur de thèse pour les valoriser.

En cas où le directeur de thèse quitte l'université (pour raison de mutation ou autre), il s'engage à veiller à ce que le travail de thèse de l'étudiant se poursuive sans préjudice pour ce dernier. Dans le cas où l'étudiant choisit de poursuivre ses travaux de recherche dans l'établissement où il était régulièrement inscrit, le directeur de thèse partant choisit soit de maintenir son activité de directeur de thèse, tout en proposant, le cas échéant à l'école doctorale un co - directeur appartenant à la même école doctorale, soit

de cesser son activité de directeur de thèse en proposant à l'école doctorale un nouveau directeur de thèse pour l'étudiant.

Outre la charte proposée par l'établissement et visée par l'école doctorale, l'étudiant signera aussi lors de son inscription le règlement de l'école doctorale.

III. Valorisation des résultats de la recherche :

Parmi les engagements pris par le directeur de thèse et par l'étudiant concerné, la soutenance des travaux de recherche constitue, sur le plan de la valorisation, le maillon fort de l'accord contracté par les deux parties. Cette soutenance doit couronner les efforts du doctorant et de son directeur de thèse ainsi que celle de l'ensemble des composantes du système de la recherche universitaire.

Par ailleurs, l'impact et la valeur des résultats issus des travaux de recherche sont généralement mis en relief après présentations orales et écrites de ces résultats dans des manifestations scientifiques de haut niveau ainsi qu'à travers les manuscrits et les articles parus dans les périodiques nationaux et internationaux indexés, les brevets, les rapports socio - économiques, les rapports industriels.

A ce propos, tout chercheur doit veiller au respect de l'éthique et des valeurs humaines. Les parties concernées doivent respecter, en particulier, la nécessité de citer les noms des auteurs effectifs lors de la soumission pour soutenance et de l'édition du mémoire de recherche ou de la thèse ainsi que lors de la publication des travaux de recherche et de citer les références utilisées ainsi que les parties ayant éventuellement soutenus matériellement la réalisation des projets et des sujets de recherche.

A souligner que tout chercheur publiant ces travaux doit obligatoirement mentionner avec précision et en détail son affiliation : structure de recherche où les travaux ont été menés, institution d'accueil de la structure de recherche et l'université de tutelle.

En outre, tout chercheur s'engage à ne pas :

- s'approprier des sujets et des résultats de recherche appartenant à autrui,
- tenter de publier des résultats de recherche à l'insu des co - auteurs sans que ceux - ci n'y soient associés,
- plagier des travaux de recherche publiés par d'autres auteurs,
- divulguer les résultats de recherche non publiés auxquels il lui a été donné d'accéder.

En général, le doctorant est soumis aux règles internes en vigueur dans la structure de recherche où il effectue ses travaux, y compris en matière de brevets d'invention.

IV. Médiation :

Le non respect des engagements pris par le doctorant ou par son directeur de thèse peut faire l'objet d'une requête écrite argumentée de la part de l'une ou l'autre de deux parties auprès du chef de l'établissement, sans que cela puisse préjuger de la responsabilité de l'une ou l'autre des deux parties. Le chef de l'établissement peut engager, le cas échéant, une procédure de médiation interne à l'établissement, menée par lui même ou par le directeur de l'école doctorale concernée, sinon par un membre de la commission des études doctorales concernée désigné par le chef de l'établissement.

En cas de conflit persistant entre le doctorant et son directeur de thèse, le chef de l'établissement peut faire appel à une procédure de médiation externe. La mission du médiateur implique son impartialité il peut être choisi, sur avis du comité scientifique et pédagogique de l'école doctorale, ou de la commission des études doctorales concernée et après approbation du chef de l'établissement, parmi les membres, maîtres de conférences ou professeurs, d'une école doctorale similaire, si elle existe, ou bien parmi les membres, de même rang susmentionné, d'une commission des études doctorales du même domaine. Le médiateur écoute toutes les parties et propose une solution qu'il fait accepter par tous et qui vise principalement l'achèvement de la préparation du diplôme. En cas d'échec de cette médiation, un dernier recours écrit et argumenté peut être porté par l'une des deux parties concernées directement, par la voie hiérarchique, au président de l'université concernée.

Identification du Doctorant

1. Doctorant, Nom :Nom de jeune fille :

Et Prénom:.....

2. Sujet de la thèse :

.....
.....
.....
.....

3. Domaine/ Discipline:

.....

4. Laboratoire /Unité de recherche où sont effectués les travaux du doctorant :

.....
.....CODE :.....

5. Etablissement d'attache du LR/UR:

.....
.....

6. Le Directeur de Thèse :

Nom et Prénom :Grade :

Etablissement :LR/UR :

.....Taux d'encadrement :%

7. Codirecteur ou Coencadrant éventuel :

Nom et Prénom :Grade :

Etablissement :LR/UR :

.....Taux d'encadrement :%

Gabès , le.....

Le Doctorant :

Nom & Prénom:

Signature avec la mention lu et approuvé :

Le Directeur de thèse et (éventuellement) les codirecteurs :

Nom(s) & Prénom(s):

Signature(s) :

Le Directeur du Laboratoire /Unité de Recherche :

Nom & Prénom:

Signature et cachet :

Le Directeur de l'Etablissement:

Nom & Prénom:

Signature et cachet :

Le Directeur de l'Ecole Doctorale :

Nom & Prénom:

Signature